



MAIRIE
DE
CHATEAUNEUF
06740

Extrait du Registre des Arrêtés

Certifié exécutoire.

Téléphone 04 92 603 603
Télécopie 04 92 603 600

ARRETE PERMANENT n° 5/2024

Objet : Limitation de tonnage et de vitesse des véhicules sur les **chemins communaux ou voies départementales (en agglomération)**.

Le Maire de Châteauneuf-Grasse,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code Pénal ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la Sécurité Routière et notamment l'Arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **VU** la lettre de la Ville de Grasse JPL/JYS/MC/SA n° 732 DGA. 02 du 22 mars 2010 relative à la cohérence des limitations tonnages et de vitesses sur les voies communes ;
- **VU** la lettre de la Mairie du Rouret n° 090826 YC/LG/MF du 26 août 2009 relative à la proposition de réglementation des chemins mitoyens ;
- **VU** la lettre de la Mairie d'Opio n° jcs/101-2009/urba du 2 septembre 2009 relative à la réglementation des chemins mitoyens ;
- **VU** la lettre de la Mairie de Le Bar sur Loup n° ST/cc/dc du 5 octobre 2009 ;
- **VU** la réunion de monsieur Pierre CAMPO, Directeur des Services Techniques (D.S.T.) communaux du 18 janvier 2024 avec monsieur Gilbert LERDA, garde champêtre ;
- **VU** l'échange de courrier électronique du 31 janvier 2024 entre M. Campo et monsieur Patrick MORIN, Chef de l'agence routière Littoral Ouest Antibes, au sujet du pont du la route du Village (ex Départementale 2023) ;
- **CONSIDERANT** que l'étroitesse de certaines voies, leur configuration, leur fréquentation et la faiblesse ou l'instabilité de leur chaussée rendent nécessaire une limitation de tonnage voire même une interdiction de circuler ;
- **CONSIDERANT** que, pour la sécurité et la tranquillité publique et en raison des caractéristiques de certaines voies, il y a lieu de limiter la vitesse ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal permanent n° 9/2022 du 6 octobre 2022 relatif aux limitations de tonnage et de vitesse sur les chemins communaux, voies départementales (en agglomération) ou pistes communales situées sur le domaine privé communal.

.../...

Article 2 :

Le tableau figurant en annexe définit les limitations de tonnage et de vitesse prises sur les chemins communaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, ces chemins seront accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Les interdictions énoncées à l'article 2 feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions d'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5 :

La Gendarmerie et le Maire de Châteauneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Aux agents de la Police Municipale,

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Châteauneuf, le 22 février 2024.

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE.



ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 5/2024

Nom de la voie	Tonnage	Vitesse	Observations
Chemin de l'Adret	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de l'Aire de la Couale	5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Allées	5 tonnes	30 km/h	
Route du Bar (D.2210)	Néant	Néant	
Chemin de Barnarac	5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Basses Treilles	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Batédou	(1)		
Chemin de Bellevue	3,5 tonnes	30 km/h	
Rue de Bellevue	(1)		
Chemin de Bergier	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Bois	(1)	30 km/h	
Chemin de la Bouillère	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Bouscarles	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Brague	5 tonnes	30 km/h	
Chemin de Bramafan	5 tonnes	50 km/h	
Rue de Buissonne	(1)		
Chemin du Cabanon	5 tonnes	30 km/h	
Espace des Cailletiers (Route d'Opio)	3,5 tonnes	/	
Chemin du Camp de Tende	15 tonnes	50 km/h	
Chemin du Carignan	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Caroubier	5 tonnes	30 km/h	
Chemin de Cavans	(1)		Entrée haute par la Route de Nice.
Chemin de Cayans	3,5 tonnes	30 km/h	Entrée basse par la Route de Nice (de la commune d'Opio).
Chemin de la Cazette	5 tonnes	20 km/h	Zone de rencontre définie par l'arrêté n° 34/2018 du 6 février 2018.
Chemin des Cerisiers	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Château	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Chênes	5 tonnes	30 km/h	
Chemin de Clavary	3,5 tonnes	30 km/h	Accès par les chemins du Moulin et de Clavary.
Parking de la Croix	3,5 tonnes		Stationnement interdit aux caravanes.
Chemin des Colles	5 tonnes	50 km/h	

Nom de la voie	Tonnage	Vitesse	Observations
Chemin des Colles du Riou	5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Collines	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Confréries	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Couale	5 tonnes	30 km/h	
Place du Courrédou	3,5 tonnes	10 km/h	
Chemin du Cros	3,5 tonnes	30 km/h	
Départementale 2085 bis	12 tonnes	50 km/h	
Rue de l'Eglise	(1)		
Chemin de l'Escure	19 tonnes	30 km/h	Seuls les 100 premiers mètres se trouvent sur Châteauneuf. Limitation d'après la signalisation posée par Le Bar/Loup.
Chemin de l'Espère	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Figuière	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Font de l'Ormeau	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Fouan	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Gibous	3,5 tonnes	30 km/h	
Route de Gourdon (D.3)	Néant	Secteur situé en dehors de l'agglomération. Compétence du département.	
Chemin de la Grande Fontaine	3,5 tonnes	30 km/h	
Route de Grasse	Secteur situé en dehors de l'agglomération. Compétence du département.		
Chemin des Groules	3,5 tonnes	30 km/h	
Sente des Groules	(1)		
Chemin du Haut Clermont	3,5 tonnes		
Chemin de l'Hubac	5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Jasmins	5 tonnes	30 km/h	
Chemin des Lauriers	(1)	30 km/h	
Chemin des Lucioles	3,5 tonnes	30 km/h	
Parking du MASET	19 tonnes		
Chemin du Moulin	5 tonnes	30 km/h	Portion entre les chemins de la Cazette et de l'Aire de la Couale.
Chemin du Moulin	3,5 tonnes	30 km/h	A partir du chemin de l'Aire de la Couale en direction du chemin de Bellevue.
Parking des Mûriers	(1) + bus	30 km/h	Hauteur limitée à 1,90 mètre par une barrière.

Nom de la voie	Tonnage	Vitesse	Observations
Route de Nice (D.2085)	- Information sur la limitation de tonnage à 19 tonnes au Pré du Lac pour la traversée de Grasse. - <u>Vitesse</u> : 30 km/h au niveau des ralentisseurs en face le « Cristina » puis 50 km/h en agglomération et enfin 70 km/h hors agglomération (compétence du conseil général).		
Chemin de Notre-Dame du Brusç	5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Noyer	(1) + camping-car	30 km/h	
Route d'Opio (D.3)	19 tonnes	30 km/h (agglo) 50 km/h (agglo)	- entre les ronds-points du Lac et de la Poste. - à partir du rond-point de la Poste jusqu'à la limite d'agglomération. Tonnage : Direction Opio, à partir du rond-point de la Poste.
Chemin des Parettes	5,5 tonnes	30 km/h	Partie haute entre Vignal et Font de l'Ormeau.
Chemin des Parettes (D.1003)	5,5 tonnes	30 km/h	Partie basse entre Carignan et Vignal.
Chemin des Pèlerins	5 tonnes	30 km/h	Accès par les chemins de Notre-Dame du Brusç et du Ranch.
Chemin des Picholines	15 tonnes	50 km/h	D.1003 entre le ch. du Piol et le ch. du Vignal.
Chemin de Piéchal	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Pilon	3,5 tonnes	30 km/h	
Place des Pins	5 tonnes		Et dérogation à 15 tonnes pour les camions de livraisons.
Chemin du Piol (D.1003)	5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Plan de Clermont	15 tonnes	50 km/h	
Chemin du Pousson	5 tonnes		
Aire de Pré-du-Lac Sud	3,5 tonnes		
Chemin du Quarantier	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Ranch	5,5 tonnes	50 km/h	
Chemin du Riou	5 tonnes	30 km/h	
Chemin du Riou Merlet	5 tonnes	50 km/h	
Chemin de la Rouguière	5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Rourée	3,5 tonnes	50 km/h	
Chemin de Saint-Andrieu	(1) + bus		
Chemin de Saint-Jean	3,5 tonnes	30 km/h	
Chemin de Saint-Jeaume	5 tonnes	30 km/h	
Traverse de Saint-Jeaume	5 tonnes	30 km/h	
Chemin de la Sarrée	(1)	30 km/h	
Chemin du Siaresq	5 tonnes	/	Modalités prises par Opio et validé par Châteauneuf.
Chemin du Tombeau		Interdit à la circulation de tous véhicules.	
Chemin de la Tour	5 tonnes		

Nom de la voie	Tonnage	Vitesse	Observations
Chemin de la Treille (partie haute)	5 tonnes	30 km/h	Section entre la D.203 et le numéro de voirie 1745.
Chemin de la Treille (partie basse)	15 tonnes	50 km/h	Section entre la D.7 et le numéro de voirie 1745.
Route de Valbonne-Plascassier (D.4)	Secteur situé en dehors de l'agglomération. Compétence du département.		
Chemin de Vence	3,5 tonnes	30 km/h	
Rue du Verger	(1) + camping-car		Interdit aux deux roues.
Chemin du Vignal (D.1003)	5,5 tonnes	30 km/h	Portion entre le chemin des Parettes et le n° de voirie 163.
	5,5 tonnes	50 km/h	Portion entre le n° de voirie 163 et le chemin des Picholines.
Route du Village	Néant	50 km/h	
Chemin sur parcelle AN55 autour du Stade du Plantier (entre la route du Village et le chemin de la Rouguière).	19 tonnes	/	

(1) Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises quel que soit leur poids.